



SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 à 20h30

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Version n°2 – modifications faites à la demande de Madame FUSZ Anne le 15 octobre 2024

L'an deux mil VINGT QUATRE, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

### Présents :

Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M ROSELLE Regis, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Éric, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, ses Conseillers Municipaux

### Absents :

Mme MEYFROODT Charlotte, excusée,  
M THOMA Hervé,  
Mme VIDARD Stéphanie, procuration à Mme LACOUR Aude,  
Mme SPIRA Julie, excusée  
Mme RIGARD Sabine,  
Mme ALLAIN Geneviève, procuration à M NABONNE Eric,

Secrétaire : M BOULARAND Claude,

Mode de scrutin : main levée avec feuille récapitulative par conseiller municipal.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 MAI 2024

Le compte-rendu du 28 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

### RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SMDO POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité (Abstention : Geneviève ALLAIN) PRENDRE ACTE du rapport d'activité de l'année 2023 de SMDO.

### DÉSIGNATION D'UN AGENT COORDONNATEUR ET CRÉATION DES EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité (Abstention : Geneviève ALLAIN), DE DESIGNER un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui sera un agent communal. Il bénéficiera (selon le cas) : d'heures supplémentaires (IHTS), d'une décharge partielle de ses activités, de récupération du temps supplémentaire effectué, d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires s'il y est exigible, du remboursement de ses frais de mission (éventuellement lorsqu'il s'agit d'un élu), **D'OUVRIR** trois emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2025, d'établir la rémunération sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade adjoint administratif, **D'AUTORISER** le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, les agents

recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2025, **DE PRECISER** que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 mois du 16 janvier au 15 février 2025, **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire précise que le coordonnateur sera Jessica BEYSSAC, Directrice Générale.

**Interrogation de Monsieur NABONNE Eric**

Faut-il un diplôme spécifique pour être recenseur ?

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Non, aucun diplôme spécifique n'est demandé.

**CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN – BAIL AVEC LA SOCIETE ATC FRANCE**

**Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité (Contre : Geneviève ALLAIN) ACCEPTER** le projet de bail présenté et **AUTORISER** le Maire à signer le projet présenté.

Cette extension aura pour but d'entreposer le matériel d'autres hébergeant sur l'antenne.

- à propos du bail avec la société ATC France, l'accord a été donné sous réserve d'une renégociation qui sera proposée par M. le Maire, puisque la surface louée augmente alors que le prix reste inchangé.

**ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS PREALABLES DE NOUVELLE INSTALLATION, DE REMPLACEMENT, DE MODIFICATION D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL SUPPORTANT UNE PUBLICITE**

**Le Conseil Municipal délibère, à la majorité (CONTRE : Geneviève ALLAIN) ADHÉRER** au service commun d'instruction des autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, pré enseigne ou publicité, **APPROUVER** la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune et **APPROUVER** la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune,

**VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE N°14 – MISE A DISPOSITION DU BIEN NECESSAIRE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE**

**Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec le président de la Communauté de communes Thelloise, les procès-verbaux de mise à disposition ( joints à la délibération) des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » ; **DIRE** que la mise à disposition des biens est opérée pour une valeur de 1 € ; **DECIDER** de procéder aux opérations d'ordre budgétaires suivantes,

DEPENSES	
2423 Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »	1 €
VIC n°14	1 €
RECETTES	
2151 Mise à disposition des réseaux de voirie	1 €
VIC n°14	1 €

**Interrogation de Monsieur NABONNE Eric**

Les arbres et arbustes sont inclus dans le contrat d'entretien ?

**Interrogation de Monsieur BOULARAND Claude**

La Thelloise prend-t-elle en charge l'éclairage ?

### **Interrogation de Madame FUSZ Anne**

L'arrivée de cette voie douce devait être réétudiée, revue, repensée ? Elle souhaiterait savoir si le dossier a avancé du côté de la Mairie.

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Oui, les espaces verts sont déjà entretenus par la Thelloise. Quant à l'éclairage, il n'y en a pas du côté du territoire d'Ercuis. Pour la suite que la commune doit étudier pour la modification de l'arrivée des piétons sur Ercuis, cela n'a pas avancé.

### **DEPLOIEMENT TELERELEVE POUR L'EAU**

**Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité, (CONTRE : 2 Anne FUSZ et Daniel URCOURT - ABST : 2 Eric NABONNE et Claude BOULARAND) ACCEPTER** le déploiement de la télé-relève sur le territoire de la commune d'Ercuis.

- Daniel URCOURT a indiqué qu'il ne comprenait pas le fait que l'abonné doit payer ce déploiement, sachant que l'entreprise va réaliser des économies sur cette opération.
- Anne FUSZ demande si on connaît le montant de ces économies.
- En réponse à M. le Maire qui précise que le relevage permettra de grosses économies, puisque le compteur intelligent sera en mesure d'identifier l'origine des fuites, y compris au domicile des abonnés (précisément telle douche ou telle chasse d'eau), Éric NABONNE souligne que s'il y a des économies à la clé les factures d'eau devraient baisser en conséquence.

### **RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE DANS LA SPL ADTO – SAO – ANNEE 2023**

**Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité (CONTRE : Geneviève ALLAIN), PRENDRE ACTE** du rapport annuel de l'élu mandataire dans la SPL ADTO – SAO – année 2023.

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS (INERTES ET DANGEREUX) ISSUS DES DEPOTS SAUVAGES**

**Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets issu des dépôts sauvages, **DESIGNER** la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement, **ACCEPTER** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets (inertes et dangereux) issus des dépôts sauvages, **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement, **AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

### **Interrogation de Monsieur BOULARAND Claude**

Les plaques d'amiante seront-elles enlevées ?

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Les plaques d'amiante seront enlevées, cela est écrit dans la convention. Il faut savoir que la dépense sera imputable à la Commune.

### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité, (ABST : 1 Geneviève ALLAIN) AUTORISER** la décision modification suivante,

### **VIREMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE**

Virement négatif du chapitre 011 d'un montant de 600 €  
Virement positif au chapitre 68 d'un montant de 600 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Désignation	Depenses	Recettes
011 Charges à caractère général	-600	
68 Dotations aux provisions	600	
<b>TOTAL - section de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

  

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Désignation	Depenses	Recettes
<b>TOTAL - section d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**ATTESTER** que l'équilibre du budget 2024 ne change pas avec ce virement de chapitre à chapitre au sein de la section fonctionnement dépense et **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

- Anne FUSZ demande à quoi correspond cette somme (Réponse : frais de scolarité des enfants de Cires-les-Mello)

#### **DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité, (ABST : 1 Geneviève ALLAIN) **AUTORISER** la décision modification suivante,

#### **DEPENSES :**

FONCT – Chapitre 042 – Imputation 6751 +12 000 €  
INVEST – Chapitre 040 – Imputation 192 +11 200 €

#### **RECETTES :**

FONCT – Chapitre 042 – Imputation 7761 +11 200 €  
INVEST – Chapitre 040 – Imputation 2157 +12 000 €

**ADOPTER** l'équilibre du budget 2024 :

**Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : 1 697 685.96 €**  
**Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : 1 235 741.49 €,**

et **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

#### **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE**

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, **ADOPTER** la volonté d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé conclue entre le CDG 60 et la MNT à compter du 01 janvier 2025 et de **FIXER** le montant mensuel de la participation financière à 20 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation et de **AUTORISER** à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Santé », et **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

#### **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE**

**Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, ADOPTER** la formule avec le niveau 2 et de **PARTICIPER** à hauteur de 10 € brut par agent par mois pour chaque agent décidant d'adhérer à un contrat prévoyance auprès du titulaire de la convention et de **AUTORISER** à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », et **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que les agents communaux ne recevront ces deux participations uniquement s'ils adhèrent à la mutuelle choisie par le Centre de Gestion de l'Oise dans le cadre du marché passé.

#### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATERIELS POUR LA RECUPERATION DES MEGOTS**

**Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité, (CONTRE : 1 Régis ROSELLE) APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes et **DESIGNER** la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement, **ACCEPTER** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de matériels pour la récupération des mégots, **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et **AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

#### **RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ILEP 2023**

**Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de l'année 2023 de l'ILEP, délégataire du service public en ce qui concerne les prestataires périscolaires et restauration scolaire.

#### **RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

**Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, ADOPTER** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.

- **Éric NABONNE** demande à M. le Maire :  
1° d'expliquer le graphique de la page 8 du document ;  
2° des nouvelles de l'avancement du lotissement.  
(En attente de réponse)

#### **PASSAGE DES PARCELLES B821 ET B818 DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

(Rue Amadeus Wolfgang Mozart et le petit chemin menant à la rue des Orchidées)

**Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, ACCEPTER** de passer dans le domaine public les parcelles B821 et B818.

- **Anne FUSZ** demande si ce rattachement générera des charges ou des coûts pour la commune, en termes de travaux par exemple.  
(Réponse de M. le Maire : il n'y a rien de prévu, des travaux coûteraient trop cher).

#### **INSTALLATION DISTRIBUTEUR PIZZA**

**Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité, (ABST : 2 Eric NABONNE et Anne FUSZ) ACCEPTER** les termes de la convention jointe à la présente délibération, **AUTORISER** le Maire à signer la présente convention, **ACCEPTER** et **INSCRIRE** la recette d'un montant de 150 € mensuellement pendant la durée de la 1<sup>ère</sup> année du contrat.

### **Interrogation de Monsieur NABONNE Eric**

Avec l'arrivée de la nouvelle machine, il aimerait qu'il ait des poubelles sur la place.

#### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Oui, il y aura des poubelles à proximité.

- Éric NABONNE précise les raisons de son abstention : les travaux ont commencé avant que l'accord du Conseil municipal ne soit informé et il y a un risque d'apparition de nuisances sonores sur la place.

### **Questions diverses :**

#### **Claude BOULARAND :**

☞ Un camion vient tous les week-ends se garer sur le parking de la salle derrière l'école, il prend 6 places de parking à lui seul ?

**Réponse de Monsieur le Maire :** Ce camion n'a pas être garer à cet emplacement. Il faut appeler la gendarmerie pour qu'il soit verbalisé.

Christiane VAN BOXSTAEL explique à la demande du Maire que le tracteur de la commune a été commandé et qu'il arrivera fin décembre 2024. Il s'agit d'un moteur 80 chevaux.

Le vendeur a offert la bennette du tracteur et il fait la reprise de l'ancien au tarif de 3 000 € HT. Le tracteur coutera 57 800 € T.T.C

#### **ANNE FUSZ :**

Elle a été interpellé au sujet des jardins communaux et notamment les cabanes sur lesquelles apparemment il y a beaucoup de souci. En effet, elle est allée sur place et a constaté que peu de personne cultive leur parcelle. Par conséquent, elle demande à James MARECHALLE, Adjoint au Maire s'il pouvait faire un état des lieux des jardins. Elle aimerait savoir si les jardins communaux tels qu'ils répondent aux besoins des usagers.

Elle interroge également James MARECHALLE sur les cabanes qui ne ferment pas. Elle demande une réunion avec les locataires des parcelles.

#### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Les personnes pouvaient cultiver leur parcelle malgré les travaux.

#### **Réponse de James MARECHALLE :**

Pour les cabanes, il ne reste que les gouttières à mettre.

#### **DANIEL URCOURT :**

Il demande si le Maire connaît la date d'ouverture du Café du Nord ?

#### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Les travaux sont presque terminés. Mais il ne connaît pas la date.

#### **GENEVIEVE ALLAIN (via son pouvoir ERIC NABONNE) :**

Elle aimerait savoir pourquoi la commune a offert un bouquet de fleurs à une association et pas à l'autre alors que leur exposition avait lieu le même jour ?

#### **Monsieur le Maire demande à BRUNO FORGET de répondre :**

Bruno FORGET n'a pas de raison particulière à apporter.

Eric NABONNE demande pourquoi les membres du Conseil Municipal ne sont pas informés quand la commune offre quelque chose.

Bruno FORGET répond qu'en effet, il n'a pas informé les membres du Conseil.

**ERIC NABONNE :**

Il aimerait savoir ce que Monsieur le Maire a fait pour le problème d'inondation de Monsieur DJOUDER. Eric insiste sur le fait que cela fait 3 fois que Monsieur DJOUDER est gravement inondé depuis les travaux.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Il va y avoir une prochaine réunion en étude pour voir ce qu'il peut être fait.

Eric demande aussi ce qu'il en est pour le problème de la reprise de concession de Madame BARBAUT.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire explique qu'il va lui refaire la tombe.

Fin de séance 22h30  
Validation de la secrétaire de séance.  
Monsieur Claude BOULARAND



Le Maire  
Jean-Marie NIGAY

